

ARRÊTÉ
portant prescriptions complémentaires
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société OSCAR SAVREUX à RUE

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 181-45, R. 181-46, R. 122-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 28 mai 2025 portant nomination de M. Laurent GUILLEMOT, sous-préfet d'Abbeville ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 5 août 2015 à la société OSCAR SAVREUX pour l'exploitation d'une carrière de sable et de galets au lieu-dit « La Garenne » à RUE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2026 confiant la suppléance de poste de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, du 22 juillet 2026 au 17 août 2026 ;

Vu la demande relative à une modification des jours et horaires de travail transmise par l'exploitant à l'inspection des installations classées par courriel du 21 juillet 2026, et complétée le 23 juillet 2026 ;

Vu le rapport et les propositions du 23 juillet 2026 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courriel du 24 juillet 2026, reçu le 24 juillet 2026 ;

Vu l'absence d'observation formulée par l'exploitant sur ce projet d'arrêté dans le délai imparti ;

Considérant ce qui suit :

1. la société OSCAR SAVREUX est autorisée à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement au lieu-dit « la Garenne » à RUE, sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 5 août 2015 susvisé ;
2. l'article 6.1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé suspend toutes les activités de la carrière durant les mois de juillet et août ;
3. par courriels des 21 et 23 juillet 2026 la société OSCAR SAVREUX a transmis à la préfecture de la Somme, une demande de modification temporaire des jours et horaires de travail pour la période du 29 juillet au 14 août 2026 ;
4. cette demande est motivée par la nécessité de répondre à un chantier dont le démarrage est prévu le 29 juillet 2026 pour un achèvement le 14 août 2026 ;
5. l'exploitant a recueilli et transmis l'avis favorable des entreprises riveraines du site concerné, par mail du 23 juillet 2026 ;
6. au vu des éléments transmis, l'inspection des installations classées a jugé, dans son rapport du 23 juillet 2026, que ces modifications sont notables mais non substantielles au titre des articles R. 181-46 et R. 122-2 du code de l'environnement ;
7. conformément aux dispositions prévues par l'article R. 181-45 du code de l'environnement, ces modifications doivent être actées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. – OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 août 2015 autorisant la société OSCAR SAVREUX, dont le siège social est situé lieu-dit « Mayocq », 80550 LE CROTOY, à exploiter une carrière de sable et de galets, au lieu-dit « la Garenne » à RUE, sont modifiées par les articles ci-dessous.

ARTICLE 2. – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'exploitation de la carrière est autorisée pour une période de 15 jours, durant la période estivale :

- du 29 juillet 2026 au 14 août 2026 ;
- uniquement le jour ;
- sur une plage horaire allant de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3. – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

1° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de RUE pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de la Somme ;

Cet affichage mentionne l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non-prorogation du délai ou d'irrecevabilité du recours contentieux.

2° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4. – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tiers auteur d'un recours contentieux ou d'un recours administratif, est tenu, selon le cas, à peine d'irrecevabilité ou de non prorogation du délai de recours contentieux, de notifier celui-ci à l'auteur et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter, selon le cas, du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

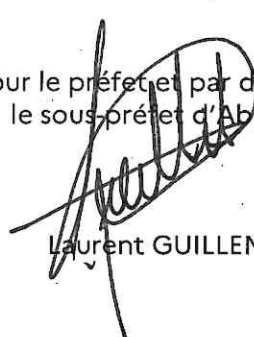
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. »

ARTICLE 5. – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le maire de RUE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société OSCAR SAVREUX.

Amiens, le **29 JUIL. 2026**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet d'Abbeville,



Laurent GUILLEMOT